



# Geneva NGO FORUM - Beijing+20 UN ECE Regional Review

3-5 November, 2014

Palais des Nations - Geneva, Switzerland

act | advance | achieve | women's rights

agir | promouvoir | réaliser | les droits des femmes

*Chaque femme, chaque droit, chaque minute*

*Chacun est responsable : et c'est maintenant*

Forum des ONG Beijing+20

## DECLARATION ET RECOMMANDATIONS

Nous, les 700 participants, présents dans notre diversité, représentants d'environ 350 groupes, réseaux et institutions de la société civile des 56 Etats membres de la Commission économique européenne (CEE) des Nations Unies, nous sommes rassemblés à Genève du 3 au 5 novembre 2014 au sein du Forum des Organisations non-gouvernementales (ONG) afin d'examiner la mise en œuvre du Programme d'Action de Beijing, et de formuler des recommandations pour l'avenir.

Le Programme d'Action de Beijing de 1995 pour l'Egalité, le Développement et la Paix fut un engagement politique historique en faveur des droits et de l'autonomisation des femmes, de la promotion de l'égalité des genres et de la mise en pratique des principes contenus dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF). Le message de Beijing, renforçant ceux de conférences internationales antérieures sur les femmes, la population et l'environnement, était clair, précis, et aussi pertinent aujourd'hui qu'il l'était il y a 20 ans : « *Les droits des femmes et l'égalité des genres sont essentiels pour que le monde réalise les objectifs d'égalité, de durabilité, de développement et de paix* ».

Aujourd'hui, nous aspirons toujours à un monde – y compris dans notre région de la CEE – où toutes les femmes dans leur diversité et partout dans le monde jouiraient de leur droits humains,

réaliseront tout leur potentiel, et seraient respectées par tous les membres de la société ; un monde où nos styles de vie, nos réalités économiques et nos relations humaines participeraient à l'harmonie de la société, de l'environnement et au bien-être.

Nous voulons un monde libre de violence, un monde de paix, où la démocratie prospère et où les femmes puissent jouir et exercer l'ensemble de leurs droits en tant que citoyennes ; **un monde de prise de responsabilité pour tous et par tous.**

### **Célébrer les résultats accomplis dans la région de la CEE**

La conférence de Beijing a porté sur une redistribution du pouvoir, des ressources et des opportunités entre les hommes et les femmes et, fondamentalement, a abordé les problèmes de patriarcat et de stéréotypes.

Nous reconnaissons et célébrons les réalisations importantes de cette région et leur impact sur la vie des femmes, ainsi qu'aux niveaux des politiques et des institutions.

1. Des progrès énormes ont été accomplis pour l'éducation dans de nombreux pays de cette région. De nombreuses filles et jeunes femmes ont aujourd'hui accès à une éducation tertiaire ou professionnelle, même si des disparités régionales existent encore.
2. Moins de femmes meurent pendant leur grossesse ou à l'accouchement de causes évitables, et plus de femmes ont accès aux moyens de contraception modernes. Malgré cela, il subsiste un problème de manque d'accès à l'information et aux services, surtout parmi les femmes jeunes, de minorités, de communautés indigènes et parmi les femmes migrantes.
3. Des organisations féminines fortes et des réseaux de la société civile dans les communautés et à tous les niveaux, contribueront à l'autonomisation des femmes et à la promotion de leurs droits et de l'égalité. Relevons cependant que, dans certains pays, l'espace pour l'engagement civique est restreint et que les associations féminines manquent de financement.
4. Les statistiques concernant la présence de femmes au niveau des postes décisionnels sont en hausse, mais de façon inégale selon les secteurs et les régions.
5. Des cadres institutionnels forts pour la promotion de la femme, au niveau national et au niveau international, notamment ONU Femmes, ont été mis en place, mais demeurent sous-financés et souffrent d'un manque de ressources, en particulier dans les pays qui ont réduit leurs revenus annuels par des réductions d'impôts et autres mesures fiscales.
6. Des cadres normatifs, légaux et politiques forts, existent pour aborder certains problèmes, notamment en ce qui concerne l'accès des femmes aux postes décisionnels, les politiques d'éducation et la réponse à la violence à l'égard des femmes. Ils sont cependant compromis par une application incomplète, un manque de conformité et un déficit de responsabilité.
7. La collecte et la dissémination de données statistiques s'est améliorée, mais les besoins en données désagrégées selon le sexe, l'âge, l'état matrimonial, le lieu géographique, le revenu et le handicap restent importants.
8. La budgétisation sensible au genre est une approche qui commence à se développer dans la région, mais elle reste à appliquer dans tous les secteurs dans tous les pays.
9. La résolution 1325/2000 du Conseil de Sécurité des Nations unies ainsi que les résolutions qui ont suivi sur les violences à l'égard des femmes, produits de la mobilisation des femmes, ont fait date. Malgré tous ces efforts, l'impunité continue.

La région de la CEE est économiquement et socialement diverse, et de nombreux changements survenus au cours de ces 20 dernières années suscitent de vives inquiétudes en ce qui concerne la durabilité, les droits humains et les droits des femmes. Nous sommes arrivés à un point critique, dans une région qui souffre d'une convergence de crises multiples : financière, énergétique, climatique et alimentaire. Les mesures d'austérité et les consolidations fiscales mises en place en réponse à la crise économique et financière ont entraîné un chômage sans précédent, des coupes drastiques dans les dépenses publiques, et une insécurité économique et sociale générale, y compris au niveau des foyers, qui affectent les femmes et les filles de façon disproportionnée.

Nous prenons acte qu'il y a une transformation démographique globale vers un vieillissement de la population – un phénomène particulièrement pertinent dans le cas de notre région de la CEE. Globalement, l'écart entre les riches et les pauvres augmente quotidiennement. D'après la CEE-ONU, « depuis 1995, les progrès ont stagné, ou ont été inégaux, voire ont rétrogradé dans certaines régions. Les mesures adoptées pour faire face à la crise financière n'ont pas été sensibles au genre. »

Nous nous trouvons devant une multitude de menaces qui pèsent sur les engagements de Beijing. Les femmes font l'expérience de la pauvreté ; surchargées de travail non rémunéré et non reconnu du fait de leur rôle reproductif stéréotypé. En plus de l'intégration du genre, nous devrions mettre l'accent sur des politiques qui s'attaquent aux causes profondes de l'inégalité. Les violations et les menaces sur la santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes et des filles appellent à la protection et à la mise en œuvre du Programme d'Action de Beijing, et des engagements antérieurs, de la Conférence internationale sur la population et le développement et de la CEDEF dans l'agenda Post-2015, ainsi que des instruments régionaux tels que la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). Une transformation requiert d'aborder les causes structurelles et les problématiques de macro-niveau qui perpétuent les inégalités, la discrimination et l'exclusion.

La montée du fondamentalisme violent, de la biopolitique, et d'un large spectre de phobies populaires a conduit à des restrictions des libertés individuelles. La militarisation est de plus en plus utilisée face aux conflits, résultant d'une part en de graves violations des droits humains des femmes et des filles, non seulement dans cette région, mais également au niveau mondial et, d'autre part, dans des dépenses militaires toujours plus importantes au détriment de la protection sociale et des droits humains.

L'approche dans la coopération pour le développement a évolué, reliant inextricablement le développement, l'aide, le commerce, les investissements et les politiques étrangères, réduisant ainsi le sujet des droits des femmes à un sous-titre du capitalisme global, au lieu de le mettre au centre de la réalisation de la paix et du développement durable. Le financement de la société civile et des organisations féminines s'est réduit à une sous-traitance des gouvernements, mettant en danger la capacité de la société civile à s'organiser et à établir des partenariats.

Nous sommes particulièrement choqués par la situation des femmes dans certaines régions. Par exemple, la hausse du chômage en Asie Centrale et en Europe de l'Est, ainsi que la suffisance de l'Europe de l'Ouest et de l'Amérique du Nord vis-à-vis des questions concernant les femmes, sont des phénomènes qui s'additionnent et se renforcent mutuellement. La violence à l'égard des femmes et des filles reste omniprésente, et est exacerbée par la technologie et les réseaux sociaux. La discrimination raciale, en particulier à l'égard des femmes migrantes qui sont souvent sans

papiers et n'ont aucune voix, conduit à de graves violations de leurs droits. Les femmes en situations précaires, notamment les femmes des communautés indigènes et les femmes handicapées, souffrent de façon disproportionnée de violations des droits humains, alors que les filles et les femmes âgées souffrent d'un manque de protection sociale. Les filles et les jeunes femmes doivent faire face à des pressions psychologiques, notamment en regard de la sexualisation de leur corps, et de leur propre image.

C'est pourquoi nous demandons :

1. La réalisation des engagements de Beijing sur tous les droits humains, universels et indissociables, et l'application systématique d'une approche basée sur les droits des femmes, mise en œuvre et contrôlée par des Mécanismes institutionnels pour la Promotion de la Femme qui soient solides et bien financés à chaque niveau de gouvernement ; épaulée par un cadre de responsabilisation, de ressources et de fiscalité capable de financer de façon durable la réalisation progressive des droits des femmes.
2. Les femmes sont au cœur du développement durable ; l'agenda post-2015 doit comporter un objectif à part, clairement affiché en faveur de l'égalité des genres et des droits des femmes, avec des moyens clairement énoncés de mise en œuvre des droits des femmes et de leur autonomisation. Les droits des filles et des femmes doivent être présents dans tous les autres objectifs de développement durable (ODD) et leurs stratégies spécifiques.
3. La CEDEF doit rester le cadre privilégié pour la surveillance et la responsabilisation des gouvernements vis à vis de leurs engagements.
4. Nous exigeons que les femmes aient égalité d'accès à toutes les ressources économiques, notamment la terre et le crédit, et que la réalisation des droits et la mise en œuvre d'une justice intergénérationnelle sociale, culturelle, de développement, environnementale, économique, civile et politique soit correctement financée.
5. Un investissement solide et soutenu dans les droits des femmes et des filles, notamment les droits sexuels et reproductifs ; l'élimination de la violence à l'égard de toutes les femmes et les filles ; et notamment la fin des mariages précoces et forcés ainsi que des mutilations génitales féminines.
6. Une attention urgente et systématique doit être portée aux femmes de tous âges en tant qu'utilisatrices, conceptrices et leaders dans le domaine des nouvelles technologies.
7. Partager le pouvoir avec les jeunes femmes et les filles en tant que dirigeants et catalyseurs de changement et assurer la responsabilité et l'obligation de rendre compte des hommes et des garçons en ce qui concerne l'égalité des genres.

***Chaque femme, chaque droit, chaque minute. Chacun est responsable. Et c'est maintenant.***

Déclaration adoptée le 5 novembre 2014 aux Nations Unies, Genève, Suisse.

## Nos recommandations

### **1. Les droits des femmes sont des droits humains : responsabilisation et ressources**

- a. Assurer les ressources nécessaires au plein engagement et à la mise en œuvre de CEDEF, du Programme d'Action de Beijing, de la Résolution 1325 des Nations unies et de tous les instruments des droits humains, comme cadre de politique globale pour les droits des femmes, leur autonomisation et l'égalité des genres ; et assurer leur intégration dans tous les Objectifs de Développement durable post-2015 et les identifier sous un Objectif spécifique avec des indicateurs pourvus de ressources conséquentes.
- b. Créer des partenariats et assurer un financement adéquat aux organisations féminines et à la société civile pour l'avancement et la mise en œuvre des engagements du Programme d'Action de Beijing et de l'agenda post-2015.
- c. Appliquer les lois et les politiques en vigueur qui protègent les droits de toutes les femmes, chaque minute et partout, particulièrement en ce qui concerne les filles, les jeunes femmes et les femmes plus âgées, les minorités ethniques, les femmes des populations indigènes, les femmes et les filles roms, les femmes handicapées, les femmes qui habitent en zone rurale et les personnes LGBTI.
- d. Garantir que l'intégration du genre soit systématiquement appliquée dans les politiques, et complétée par des programmes spéciaux pour les femmes et les filles, y compris des espaces réservés aux femmes.
- e. Assurer des ressources humaines et financières solides aux organismes nationaux pour l'égalité des genres, ainsi que les institutions bilatérales et multilatérales telles que les Nations unies.
- f. Renforcer les mécanismes de surveillance tels que le parlement et les médiateurs.
- g. Garantir des cadres de surveillance complets pour l'égalité des genres via des mécanismes nationaux dotés de ressources importantes, des institutions pour les droits humains qui soient indépendantes et des données désagrégées détaillées.
- h. Assurer l'accès aux réparations et mesures correctives juridiques dans les cas de violations des droits des femmes.
- i. Garantir l'enregistrement des naissances et de l'état civil complet pour tous.
- j. Développer, mettre en application et financer intégralement des systèmes d'aide juridique, accessibles à toutes les femmes, particulièrement celles qui habitent en zone rurale et celles qui sont en situation de vulnérabilité, garantissant une assistance juridique compétente, y compris en matière d'affaires économiques, familiales, civiles et criminelles.
- k. Soutenir l'alphabétisation juridique des femmes et des filles.
- l. La promotion et la protection des droits des femmes est la responsabilité de tous, en particulier des gouvernements et de la société, y compris les hommes et les garçons.

### **2. Violence à l'égard des femmes et conflits : développer une culture de paix**

- a. Eliminer toutes formes de violence à l'égard des femmes et des filles.
- b. Tous les programmes pour la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes doivent inclure des femmes de tous âges, y compris les femmes indigènes, les femmes handicapées, les veuves, les mères célibataires, les enfants témoins de violence domestique, les femmes dans des situations de conflit armé ou post-conflit, les femmes assassinées sous le

couvert de « crimes d'honneur », les femmes lesbiennes et transgenre, et les femmes résidant en zone rurale.

- c. Eliminer les pratiques nocives telles que les mariages d'enfants, forcés ou précoces, la discrimination envers les veuves, les mutilations génitales féminines et la sexualisation des corps des femmes et des filles.
- d. Mettre un terme à la criminalisation des victimes et à l'impunité des auteurs d'agression par des systèmes de justice efficaces et sensibles aux questions de genre, et agissant en solidarité avec les femmes et les filles qui font l'expérience de conflits, de la prostitution, de l'occupation, de violations des droits sexuels et reproductifs, et de situations de crise en Ukraine et en Palestine.
- e. Accorder des permis de résidence aux femmes migrantes et aux femmes sans papiers qui sont victimes de prostitution et de trafic, et développer des politiques de prévention dans leur pays d'origine.
- f. Appliquer, avec diligence et responsabilisation, les lois et les politiques existantes au travers de la protection, la provision de services, la prévention, les poursuites judiciaires et le partenariat avec les organisations féminines.
- g. Signer, ratifier et mettre en œuvre de façon efficace la Convention d'Istanbul sur la Violence à l'égard des Femmes.
- h. Transformer les stéréotypes liés au genre qui normalisent et banalisent la violence à l'égard des femmes et des filles.
- i. Garantir que les lois nationales criminalisent la torture par des acteurs non-étatiques et demandent des comptes aux auteurs de crimes de torture non-étatiques perpétrés pour des questions liées au genre.
- j. Redéfinir les masculinités, resocialiser et éduquer les garçons à respecter les femmes et les filles, et accroître la participation et la responsabilisation des hommes et des garçons dans la prévention de la violence et l'égalité des genres.
- k. Former des partenariats avec des groupes confessionnels et des dirigeants culturels pour prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles.
- l. Etablir des systèmes de compte-rendu qui soient non-discriminatoires et apporter un soutien aux victimes pendant les procédures légales ainsi que former les professionnels des domaines juridique et policier à la question du genre.
- m. Mettre en place des centres uniques qui fournissent une aide médicale/légale/sociale aux victimes, et allouer toutes les ressources nécessaires aux refuges à court terme ainsi qu'au logement permanent abordable pour les femmes et les enfants, ainsi qu'une formation professionnelle pour les survivantes de façon à ce qu'elles acquièrent leur indépendance économique.
- n. Combattre les formes de violence nouvelles et émergentes à l'égard des femmes et des filles, notamment la violence comme conséquence des nouvelles technologies et assurer la cybersécurité des filles.

#### *Les femmes et les conflits*

- a. Globalement, les dépenses militaires ont augmenté de 2% chaque année depuis 1995. Réduire les dépenses militaires d'un minimum de 2% par an de façon à être en conformité avec les engagements du Programme d'Action de Beijing, et assurer des ressources solides au

développement de façon à assurer la réalisation progressive des droits économiques et sociaux dans un perspective liée au genre.

- b. Mettre en œuvre la résolution 1325 par la mise en place de systèmes de mesures préférentielles/quotas pour la prise de décision dans la prévention des conflits, les négociations de paix, le rétablissement et la consolidation de la paix.
- c. Assurer la prévention des conflits en adressant les structures de pouvoir qui facilitent et encouragent le conflit et l'occupation. L'économie politique du pouvoir, cause de la violence à tous les niveaux, est très influencée par les questions de genre.
- d. Mettre en place et appliquer de nouvelles normes de responsabilisation et mettre fin à la responsabilité des victimes et à l'impunité des auteurs de violence, notamment de celle liée à l'occupation ainsi que celle des marchands d'armes.
- e. Assurer l'équale participation des femmes dans les processus de paix en leur procurant un soutien financier pour qu'elles puissent s'organiser pendant un conflit et sous une occupation et engager des consultations sérieuses.
- f. Assurer un soutien social, économique et psychologique continu aux femmes après que des accords aient été conclus pour qu'elles puissent continuer de participer pendant la période post-conflit.
- g. Donner priorité au soutien aux femmes en situation de déplacement pour mettre fin à leur invisibilité, traiter leurs difficultés telles que la violence sexuelle, les assassinats sous couvert de questions d'honneur, les problèmes liés à l'état civil et au statut d'apatride, et le trafic et l'exploitation sexuelle, notamment le mariage précoce.
- h. Garantir l'asile aux femmes et aux enfants qui fuient leur pays en reconnaissant la violence sexuelle et liée au genre comme motif légitime de demande d'asile.
- i. Consulter les femmes militaires sur la façon de changer les cultures militaires qui tolèrent, encouragent et accentuent la violence à l'égard des femmes.

### **3. Pauvreté, économie et développement social : questions d'argent**

- a. Développer un cadre macro-économique alternatif, basé sur les droits des femmes, qui institutionnalise l'économie féministe à tous les niveaux et dans tous les domaines de la politique publique, notamment dans les domaines de l'imposition, de la fiscalité et des transferts. Garantir la transparence et faciliter la surveillance par les organisations de femmes.
- b. Institutionnaliser et mettre en œuvre une budgétisation sensible au genre à tous les niveaux et dans tous les domaines de politique publique, y compris les politiques d'achat gouvernementales.
- c. Réformer tous les systèmes fiscaux nationaux et autres de façon à ce qu'ils fournissent des recettes fiscales progressives et redistributives qui génèrent des revenus annuels suffisants pour financer la réalisation progressive des droits des femmes à l'égalité, et pour éliminer toute discrimination liée au genre et les stéréotypes sur les rôles des sexes enracinés dans les mesures fiscales et de dépenses.
- d. Éliminer l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes et prendre les mesures nécessaires pour garantir un salaire égal pour un travail de valeur égale, mettant en place des politiques et des mesures économiques spécifiques pour les populations aux revenus les plus faibles.

- e. Veiller à ce que les politiques et les pratiques dans le marché du travail reconnaissent et valorisent la maternité et les soins aux membres de la famille, et offrir des possibilités et un soutien pour équilibrer ces responsabilités avec une flexibilité dans le travail et dans les carrières professionnelles, et prendre les mesures nécessaires pour supprimer l'écart de retraite entre hommes et femmes.
- f. Reconnaître la valeur sociale et économique des soins non rémunérés et réduire leur impact négatif sur les femmes par la redistribution des services de soin au sein des ménages, et entre les ménages et les services gouvernementaux appropriés.
- g. Reconnaître le peu de temps disponible qu'ont les femmes et allouer des ressources et garantir l'accès à des services publics et des infrastructures de qualité, notamment eau propre, énergie, transports, TIC (technologies de l'information et de la communication), soins de santé et garde des enfants.
- h. Adopter, mettre en œuvre et faire respecter les lois sur la protection sociale et contre la discrimination liée au genre dans le marché du travail et au sein de l'économie, y compris l'économie informelle.
- i. Promouvoir l'entrepreneuriat et l'autonomie/ la capacité d'agir économique des femmes à travers l'éducation, la formation, les ressources et l'innovation ; avec une attention particulière aux femmes dans des situations de vulnérabilité.
- j. Assurer et élargir la protection sociale en périodes de crise économique, notamment pour les personnes travaillant à temps partiel, celles qui procurent des soins non-rémunérés et les femmes travaillant dans les secteurs informels et autres dans des emplois précaires.
- k. Assurer aux femmes l'accès à un travail qui soit correctement rémunéré avec de bonnes conditions sanitaires et de sécurité, libre de toute intimidation, harcèlement ou violence.
- l. Garantir et surveiller que les politiques et pratiques en matière d'investissement et de commerce respectent la prise en charge locale et la gestion des ressources naturelles, notamment l'eau, les minéraux, les ressources énergétiques et les forêts, dans la région et globalement.
- m. Réglementer et imposer que les compagnies basées dans les pays de la CEE rendent des comptes en matière des droits des femmes et des abus dont elles font l'objet, y compris les banques et les multinationales, notamment les industries extractives de par le monde. Utiliser le principe directeur des Nations unies pour le commerce et les droits humains comme base de cadre légal.
- n. Introduire une budgétisation qui prenne en compte le handicap ; investir dans des programmes qui combattent le manque d'éducation et le chômage chez les femmes et les filles handicapées ; garantir la protection des droits humains tout au long de la vie.
- o. Mettre en place un programme large de mobilisation de la recherche et des connaissances sur les causes de la pauvreté, en élargissant le cadre d'études et en élucidant les causes, notamment l'impact du divorce sur les femmes, pour répondre au nombre inacceptable de personnes vivant sous ou près du seuil de pauvreté dans les pays de la CEE.

#### **4. Participation et prise de décision, transfert du pouvoir**

- a. Mettre en place des mesures pour atteindre un partage égal du pouvoir décisionnel entre femmes et hommes, notamment une parité ou des quotas dans la direction politique, la



gouvernance économique et tous les autres secteurs, et garantir une direction qui fasse progresser les droits des femmes.

- b. Garantir que les systèmes de gouvernance et les systèmes électoraux soient favorables aux femmes, remplaçant la pluralité par la représentation proportionnelle ou bien des systèmes mixtes, et adopter d'autres mesures essentielles pour assurer l'accès des femmes à la prise de décision politique et économique.
- c. Développer des stratégies de communication efficaces en faveur de l'accès des femmes à la prise de décision et qui garantissent une direction qui favorise les droits des femmes, y compris l'égalité des sexes dans les processus de définition des politiques de micro- et macro-économie.
- d. Donner à toutes les femmes des possibilités et un soutien financier, moral et social adéquat pour permettre leur participation effective dans la vie publique et politique ; notamment aux organisations et aux réseaux de femmes.
- e. Inclure les ONGs et les groupes de pression de femmes et féministes dans les processus législatifs et décisionnels pour garantir que les perspectives et les réalités des femmes soient traduites et prises en compte dans les lois et les politiques.
- f. Développer et renforcer les mécanismes de participation des femmes jeunes dans la direction politique.
- g. Se conformer aux obligations de développer des sociétés démocratiques et un dialogue civique ; soutenir les organisations de femmes et protéger les activistes/défenseurs des droits humains.
- h. Prendre des dispositions institutionnelles pour convenir une Cinquième Conférence mondiale sur les Femmes où soient adressés les questions d'égalité des genres, l'accès des femmes au pouvoir et aux prises de décision, et la création et le renforcement des mécanismes institutionnels pour les droits des femmes. Diffuser la Conférence sur Internet.
- i. Garantir la responsabilisation du secteur public et du parlement en ce qui concerne les droits des femmes et leur autonomisation par l'adoption de politiques, budgets et programmes qui soient sensibles au genre.
- j. Procurer des ressources solides, et revenir sur les coupes budgétaires d'austérité, envers les mécanismes institutionnels qui défendent les droits des femmes et l'égalité des genres.
- k. Garantir des Mécanismes Institutionnels pour la Promotion des Femmes qui soient forts et solidement financés, pour empêcher l'érosion des acquis et continuer à promouvoir l'égalité des genres et les droits des femmes, et ne pas réduire les recettes fiscales qui sont une source importante de financement de l'égalité des genres et des droits de femmes.
- l. Garantir que le secteur public tout entier est sensible au genre et œuvre activement à l'égalité des genres, y compris par une réforme du secteur public et la mise en place de réseaux qui soutiennent les politiques et les actions sensibles au genre.

## **5. Environnement et justice face au climat : les peuples et la planète**

- a. Reconnaître la place centrale des droits des femmes et de l'égalité des genres dans la réalisation de l'agenda de développement durable post-2015.
- b. Inclure à tous les niveaux et de façon systématique une perspective en faveur des droits des femmes et de l'égalité des genres dans tous les aspects de politique, recherche et collecte de données – domestiques et de développement – sur l'environnement, le climat, l'eau, la forêt, la biodiversité, le transport et l'énergie.

- c. Incorporer une égalité des genres ainsi qu'inter-génération dans les politiques et programmes du climat et de l'environnement en augmentant la participation des femmes jeunes dans la prise de décision à tous les niveaux, y compris à la CCNUCC.
- d. Garantir une protection légale et politique des droits des populations indigènes et des femmes sur les terres et les ressources naturelles, l'extraction et la prévention de la pollution, particulièrement par des groupes d'intérêt et des entreprises privés.
- e. Investir dans les technologies innovantes alternatives et reconnaître et apprécier la valeur des connaissances détenues par les peuples indigènes pour une justice de l'environnement et du climat.
- f. Garantir une participation effective des femmes dans la gouvernance du climat à tous les niveaux.
- g. Garantir aux femmes l'accès, le contrôle et la propriété des terres et des ressources naturelles, y compris dans les situations qui font suite à un conflit, une catastrophe ou un déplacement de populations.
- h. Prévenir et surveiller le trafic des femmes et des filles à la suite de catastrophes environnementales et liées au climat.
- i. Responsabiliser les entreprises basées dans la CEE en ce qui concerne les violations des droits des femmes, notamment les violences sexuelles et liées au genre, dans toutes les communautés où sont situées les industries.
- j. Réduire le fardeau du changement climatique sur les femmes au regard des engagements pris par les gouvernements et de l'impact des politiques de développement et de l'environnement.
- k. Assurer des ressources suffisantes pour une justice environnementale et climatique, notamment pour éliminer la dépendance vis-à-vis des sources d'énergie à haut risque tels que les combustibles fossiles et l'énergie nucléaire, particulièrement pour les communautés à risque et pour les réseaux et les organisations de femmes comme partenaires de changement.

## **6. Droits humains et femmes migrantes : ensemble dans la solidarité (Femmes et pauvreté)**

- a. Faire respecter et promouvoir l'égalité et la non-discrimination envers les femmes migrantes, reconnaissant d'abord et avant tout leur humanité et leur dignité.
- b. Reformuler le discours et le cadre conceptuel au sujet des femmes migrantes pour souligner que les droits humains sont les droits des femmes, et donc intrinsèquement les droits de femmes migrantes.
- c. Elargir le champ d'application du Programme d'Action de Beijing avec une référence particulière aux conditions des femmes et des filles migrantes, quel que soit leur statut.
- d. Ratifier et mettre pleinement en œuvre toutes les conventions internationales sur la migration ainsi que les normes internationales du travail pour renforcer la protection des femmes migrantes.
- e. Renforcer le pouvoir des femmes migrantes à s'organiser, soutenir les organisations de femmes migrantes, et faciliter le réseautage et la défense des droits par les organisations de migrants et les organisations de femmes.
- f. Reconnaître et régulariser la situation de toutes les femmes migrantes et de leurs enfants ; leur donner accès à la protection sociale, la sécurité sociale et aux soins de santé complets, y compris la santé et les droits sexuels et reproductifs.

- g. Favoriser l'unité et l'intégrité des familles de migrants par des politiques de réunification familiale et un arrêt immédiat des pratiques de déportation qui séparent les familles.
- h. Accorder l'égalité de traitement aux réfugiées, demandeuses d'asile et femmes déplacées.
- i. Offrir une éducation secondaire, professionnelle et tertiaire de qualité ainsi qu'un apprentissage continu pour les filles et les femmes migrantes, en particulier pour faciliter leur intégration et leur accès à l'emploi.
- j. Déployer des efforts importants et allouer des ressources conséquentes financières, politiques, diplomatiques et législatives à la prévention du trafic des filles et des femmes, reconnaissant les effets permanents du déplacement, du manque de protection juridique et du traumatisme qui lui est associé.

## **7. Les femmes et la santé : le bien-être pour toutes**

- a. Protéger les droits des femmes et leur liberté de choix en ce qui concerne le contrôle de leur corps, leur fécondité et leur sexualité.
- b. Assurer la volonté politique, l'engagement et l'investissement nécessaires pour que la santé et les droits sexuels et reproductifs deviennent une réalité pour toutes, y compris assurer l'accès à une éducation complète sur la sexualité et le VIH qui soit adaptée à l'âge et soit basée sur des faits scientifiques, ainsi que l'accès des femmes et des filles à une contraception légale, sans risque, moderne et gratuite, des services de planification familiale et d'interruption volontaire de grossesse de façon à mettre un terme à la mortalité et la morbidité maternelles évitables.
- c. Adresser de toute urgence la fréquence croissante de recours à la sélection du sexe et de l'avortement tardif dans certains pays de la CEE.
- d. Assurer à tous des services de soins de santé qui soient accessibles, abordables et de qualité, de façon à assurer la santé des femmes et à réduire le fardeau des soins non rémunérés par les femmes.
- e. Garantir que la recherche en santé et les pratiques médicales soient spécifiques à chaque genre.
- f. Fournir un soutien et des services de santé mentale complets aux femmes de tous âges.
- g. Fournir des services de soins de santé efficaces ciblés sur les maladies non-transmissibles, notamment le diabète et les maladies cardiaques.
- h. Offrir un dépistage gratuit du cancer du sein et un accès gratuit au test et au traitement du cancer du col, en particulier le test du papillomavirus humain pour les femmes jeunes.
- i. Tirer le meilleur profit des possibilités technologiques pour l'accès des femmes à l'information et aux services de santé.
- j. Protéger et réaliser les droits des femmes et leur choix en ce qui concerne le contrôle de leur corps, leur fécondité et leur sexualité.
- k. Soutenir et encourager une nutrition en faveur d'une santé et d'un bien-être holistiques.
- l. Protéger et réaliser la santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes et des filles.
- m. Protéger le droit des femmes de décider librement qui épouser, et si elles souhaitent se marier et avoir des enfants, et quand.
- n. S'assurer que chaque femme a accès à un environnement propre et sain, en particulier en ce qui concerne l'eau, les installations sanitaires et les moyens de cuisson non polluants.
- o. Assurer un accès égal des femmes aux services de soins de santé tout au long de leur vie, notamment au sein des refuges pour femmes, sans discrimination liée à leur statut juridique ou

de migrant, leur handicap, leur situation d'exploitation sexuelle, leur statut de prostituée / travailleur du sexe<sup>1</sup>, leur orientation sexuelle, leur identité de genre, leur ethnicité, leur âge ou leur religion.

#### **8. Filles, vieillissement et justice intergénérationnelle : Construire un avenir commun**

- a. Adopter une approche de justice intergénérationnelle envers les droits et l'autonomisation des femmes, reconnaissant les priorités, besoins et circonstances spécifiques des femmes à différentes étapes de leur vie, en particulier en ce qui concerne les filles, les femmes âgées et les mères.
- b. Eliminer les stéréotypes basés sur l'âge qui empêchent les femmes et les filles de tous âges d'exprimer pleinement leur potentiel et de participer et de diriger de manière efficace.
- c. Développer une convention internationale sur les droits des personnes âgées qui inclut les droits énoncés dans CEDEF.
- d. Relever l'âge minimum du mariage à 18 ans et le mettre en pratique, en conformité avec une mise en œuvre complète du CDE et du CEDEF.
- e. Reconnaître que les femmes jeunes représentent un groupe de population déterminant pour atteindre le développement, et leur garantir une participation effective dans la direction et la prise de décision à tous les niveaux.
- f. S'assurer que les femmes plus âgées ont des revenus suffisants pour vivre dignement et mettre en application des politiques et des lois de protection sociale qui leur permettent d'être des participantes autonomes et à part entière dans le développement de la société.
- g. Reconnaître et prendre en compte les dimensions intergénérationnelles de toutes les formes de violence, de maltraitance et d'abandon.
- h. Collecter, analyser, diffuser et utiliser des données désagrégées par sexe, âge, handicap et état matrimonial.
- i. Faciliter le développement d'environnements, structures et services physiques et sociaux, urbains et ruraux, qui soient adaptés aux personnes âgées, accessibles et inclusifs de femmes âgées à différents niveaux de capacité fonctionnelle, notamment aux femmes handicapées.
- j. Reconnaître et apporter un soutien au mentorat et à la solidarité intergénérationnels, à travers des activités spécifiques telles que le travail de soins.
- k. S'assurer que chaque fille jouisse pleinement des droits humains, notamment le respect mutuel et le partenariat égal entre filles et garçons, ainsi qu'entre femmes et filles de tous âges.

#### **9. Education, sciences, technologie et innovation : transformation pour tous**

- a. Réaliser le droit de chaque femme et de chaque fille à une éducation de qualité, gratuite et sans risque, notamment éducation primaire, secondaire, tertiaire, professionnelle et informelle.
- b. Garantir que chaque fille ait accès à une éducation complète sur la sexualité et le VIH qui soit adaptée à son âge et basée sur des faits scientifiques.
- c. Garantir aux filles des possibilités de formation au leadership et de développement de compétences sociales et pour la vie courante ; renforcer la confiance, l'intégrité et les aptitudes de réflexion critique.

---

<sup>1</sup> Différents points de vue sur la question de la prostitution / travail du sexe sont apparus pendant le Forum. Le langage utilisé dans ce document respecte et reflète ces différences.

- d. Inclure une éducation sur les droits humains dans les programmes scolaires à tous les niveaux pour promouvoir une culture de paix, d'inclusion, de respect pour la diversité et pour les droits des femmes.
- e. Promouvoir l'importance de l'éducation des filles par des mesures incitatives de façon à encourager les communautés dans des situations vulnérables à envoyer leurs filles à l'école, et éliminer la discrimination envers les enfants de groupes ethniques et sociaux minoritaires.
- f. Combler le fossé numérique lié au genre en augmentant l'utilisation de la technologie pour donner accès à une éducation de qualité, en particulier dans des situations de conflit et d'insécurité.
- g. Procurer des ressources à des espaces communautaires sûrs pour une éducation inclusive, continue et disponible tout au long de la vie.
- h. Promouvoir activement des initiatives pour accroître la sensibilisation des filles et leur engagement dans les Sciences, la Technologie, l'Ingénierie et les Mathématiques et encourager le secteur privé dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) à offrir des possibilités de stage avec égalité de chances entre les genres.
- i. Soutenir et encourager les programmes éducatifs à améliorer la culture numérique et scientifique des femmes et des filles.
- j. Garantir l'utilisation des TICs dans les écoles, inclure les Sciences, la Technologie et l'Innovation (STI) dans les programmes, accroître la sensibilisation des filles et leur engagement dans les STI, et par là même, améliorer la culture numérique et scientifique des femmes et des filles.
- k. Encourager le secteur privé à collecter, analyser et diffuser des données sur les perspectives liées au genre au sein des STI pour documenter les lacunes en matière d'accès pour les femmes et les filles et développer des stratégies pour combler ces lacunes, notamment en offrant un soutien pratique aux jeunes femmes scientifiques.
- l. Construire une nouvelle plateforme pour faciliter la coopération et la mise en réseau de tous les acteurs pour faciliter la promotion des femmes.

#### **10. Les médias et les communications : Casser les stéréotypes**

- a. Développer une législation efficace et une politique sensible au genre qui interdise la discrimination basée sur le sexe/genre dans toutes les formes de médias et de communications, et établir des mécanismes de réglementation pour surveiller la discrimination et l'utilisation de stéréotypes liées au genre.
- b. Garantir une régulation des médias pour stopper la prolifération d'images, de vidéos et de stéréotypes négatifs et violents qui bafouent et portent atteinte à la dignité des femmes, et violent leurs droits et leur vie privée.
- c. Développer et normaliser la formation sur les droits des femmes et les stéréotypes liés au genre pour tous les professionnels des médias.
- d. Soutenir, développer et financer des médias alternatifs, créés et détenus par des femmes, qui présentent des femmes en tant que dirigeantes et modèles positifs œuvrant pour le développement et la paix.
- e. Assurer la protection des femmes journalistes et de celles qui défendent les droits humains, particulièrement dans les environnements sensibles politiquement, y compris les situations de conflit.

- f. Mobiliser le potentiel des réseaux sociaux pour promouvoir l'autonomisation et les droits des femmes tout en assurant la protection, le respect de la vie privée et la sécurité des femmes.

*Le Forum des ONG sur l'examen Beijing+ 20 pour la région de la CEE était organisé les 3-5 novembre 2014 par le Comité ONG de la Condition de la Femme, Genève au Palais des Nations à Genève en Suisse. Nous tenons à remercier tous les partenaires qui ont apporté leur soutien moral et financier, notamment la Direction du Développement et de la Coopération de la Confédération Suisse, l'Etat de Genève, la Ville de Genève, ainsi que les gouvernements du Canada et des Etats-Unis. Nous avons également beaucoup apprécié la collaboration avec la Commission Economique Européenne de l'ONU (CEE), l'Office des Nations-Unies à Genève, et ONU Femmes, ainsi que l'engagement et les contributions importantes des organisations féminines et des personnes individuelles qui ont participé à ce Forum.*

*Ce document résulte directement du Forum, notamment des 16 tables-rondes qui ont été organisées sur chacun des 12 domaines critiques de la Plateforme d'Action de Beijing, et sur 4 questions transversales et/ou émergentes. Une première version de ce document a été présentée à la réunion intergouvernementale de la CEE sur l'examen régional Beijing+ 20 qui s'est tenue immédiatement après le Forum les 6-7 novembre 2014. Cette version finale incorpore les commentaires des participants reçus dans les jours qui ont suivi le Forum.*

*Pour plus d'information sur le Forum, veuillez consulter <http://beijing20.ngocsw-geneva.ch/>.*